

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 ET  
LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL  
DE GRANDANGOULÊME ET SUR LA DÉCLARATION  
DE PROJET N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU) DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-  
ESTÈPHE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R153-8 à R153-10,*

*Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnes et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe du 12 mai 2015 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU), modifié en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019 et 5 décembre 2019, 9 décembre 2021 et ayant fait l'objet de deux déclarations de projets en date du 23 mai 2019 et d'une révision allégée en date du 24 janvier 2023,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal ( PLUi) partiel de GrandAngoulême, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022 et 24 janvier 2023,*

*Vu la sollicitation de la commune de Roulet-Saint-Estèphe auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU,*

*Vu la sollicitation de l'entreprise Rousselot pour engager une procédure de révision allégée dudit document d'urbanisme,*

*Vu la sollicitation du centre hospitalier d'Angoulême sur la commune de Saint-Michel concernée par le PLUi pour engager une procédure de déclaration de projet dudit document d'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet n°3 du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 arrêtant le projet de révision allégée du PLUi partiel de GrandAngoulême et approuvant le bilan de la concertation,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême,*

*Vu la décision du 24 janvier 2023 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur,*

*Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 février 2023, joint au dossier d'enquête publique,*

*Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 16 décembre 2022,*

*Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 29 juillet 2022,*

*Vu la décision de l'autorité environnementale du 7 octobre 2022 de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLUi partiel de de GrandAngoulême à évaluation environnementale,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2022 décidant de suivre l'avis de l'autorité environnementale de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLUi partiel de de GrandAngoulême,*

*Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

## **ARRETE :**

**Article 1 :** Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative à la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême et à la déclaration de projet n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Rouillet-Saint-Estèphe.

**Article 2 :** Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême et à la déclaration de projet n°3 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe du lundi 13 mars 2023 à 9h30 au vendredi 14 avril 2023 à 18h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à modifier :

**Pour la déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLUi partiel :** cette procédure doit permettre l'extension du centre hospitalier d'Angoulême sur la seule réserve foncière dont il dispose au Sud du site actuel, afin d'y implanter une nouvelle blanchisserie, le regroupement de la pharmacie et du service qui assure la distribution des dispositifs médicaux et une chaufferie biomasse pour réaliser des économies d'énergie tout en diminuant son empreinte carbone.

**Pour la révision allégée n°1 du PLUi partiel** : cette procédure va permettre de corriger une erreur matérielle sur l'identification des boisements au sein des propriétés de l'entreprise Rousselot à Angoulême. Elle va également consister à créer les conditions d'une mise aux normes environnementales de la station d'épuration des eaux usées produites par la société Rousselot qui n'aura plus, après traitement, le ruisseau des Eaux claires comme milieu récepteur.

**Pour la déclaration de projet n°3 valant mise en compatibilité du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe** : la procédure concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque, sur un secteur situé aux abords du lieu-dit des Chagneraces. Cette mise en compatibilité consistera à reclasser les parcelles du projet en zone Npv dédiée à la production d'énergies renouvelables et à supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur.

**Article 3** : Madame Paulette MICHEL, a été désignée commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

**Article 4** : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Saint-Michel et Rouillet-Saint-Estèphe, également lieux de permanences, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 mars 2023 à 9h30 au vendredi 14 avril 2023 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Saint-Michel et Rouillet-Saint-Estèphe, ou les adresser durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
*À l'attention de Madame la commissaire enquêteur  
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,  
Enquête publique déclaration de projet n°2 et révision allégée n°1 du PLUi et déclaration de projet du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe  
25 Boulevard Besson-Bey  
16023 ANGOULÊME Cedex*
- Par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de GrandAngoulême.

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Saint-Michel et Roulet-Saint-Estèphe aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 13 mars            de 9h30 à 12h30        Mairie de Roulet-Saint-Estèphe
- Le mercredi 29 mars      de 13h30 à 16h30      Mairie de Saint-Michel
- Le vendredi 14 avril      de 15h00 à 18h00      Service planification de GrandAngoulême,  
139 rue de Paris à Angoulême

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 7 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Roulet-Saint-Estèphe et de Saint-Michel, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°2 et la révision allégée n°1 du PLUi partiel de GrandAngoulême et à la déclaration de projet n°3 du PLU de Roulet-Saint-Estèphe. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

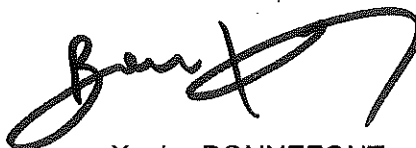
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et en mairies de Rouillet-Saint-Estèphe et des 16 communes concernées par le PLUi, et en plusieurs autres lieux concernés par les présentes procédures.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

**Article 10** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)

Angoulême, le 24 FEV. 2023

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 FEV. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 24 FEV. 2023